



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/10
ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 03 juillet 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	24	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 juin 2025			
DATE D’AFFICHAGE			
27 juin 2025			

Etaient présents : 16

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, BONTEMPS, CARRIERE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. RENOUX avait donné procuration à Mme RAHIN
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à M. BERGONZAT

Absents : 03

Mme MARTY
M. PIRIOU
M PERON

Mme MARTIN RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-05-08

Vœu du conseil municipal de Pins-Justaret relatif au maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale (CCAS)

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

4/7/25

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_08-DE

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

EXPRIME son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;

AFFIRME son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;

DEMANDE au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;

DEMANDE au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.

S'ENGAGE au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_08-DE

S'ENGAGE à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, à l'Association des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 03 juillet 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

